# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 1/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIBA ADM Code du produit : 254900-01-02-03 UFI: 1KR3-R04S-F00H-F7HO

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant Utilisation professionnelle

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PAREDES.

Adresse: 1, Rue Georges BESSE.69740.GENAS.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)4 72 47 47 47. Fax:.

contact@paredes.fr www.groupeparedes.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Pictogrammes de danger:





GHS09

H314

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROXYDE DE SODIUM EC 215-185-5

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H290

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 2/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

**Composition:** 

EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  CAS: 1310-73-2 GHS05 Dgr REACH: 01-2119457892-27 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 CAS: 7173-51-5 GHS06, GHS05, GHS09 Dgr REACH: 01-2119945987-15 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  GHS02, GHS07 Dgr GHS02, GHS07 Dgr GHS02, GHS07 Dgr GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
REACH: 01-2119490061-47  Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27  HYDROXYDE DE SODIUM CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 18, H318 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM DINDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL  Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 EYE Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	CAS: 308062-28-4	GHS07, GHS05, GHS09		$2.5 \le x \% < 10$
Skin Irrit. 2, H315   Eye Dam. 1, H318   Aquatic Chronic 2, H411   Aquatic Acute 1, H400   M Acute = 1	EC: 931-292-6	Dgr		
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  CAS: 1310-73-2 GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 HYDROXYDE DE SODIUM Eye Dam. 1, H318 CAS: 7173-51-5 GHS06, GHS05, GHS09 Dgr REACH: 01-2119945987-15 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336  PROPAN-2-OL	REACH: 01-2119490061-47			
NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  GHS05  EC: 215-185-5  REACH: 01-2119457892-27  Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314  Eye Dam. 1, H318  CAS: 7173-51-5  GHS06, GHS05, GHS09  EC: 230-525-2  REACH: 01-2119945987-15  Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM  Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0  CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7  REACH: 01-2119457558-25  Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		Skin Irrit. 2, H315		
N-OXIDES	AMINES, C12-14 (EVEN	Eye Dam. 1, H318		
M Acute = 1	NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,	Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM DINDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 REACH: 01-2119457558-25  GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  [i]  2.5 <= x % < 10  2.5 <= x % < 10  [i]  1 <= x % < 2.5  Ex % < 10  [i]  1 <= x % < 2.5  Ex % < 10  [i]  1 <= x % < 2.5  Ex M < 10  III  III  III  III  III  III  III	N-OXIDES	Aquatic Acute 1, H400		
EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318  CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 EYE Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336  PROPAN-2-OL		M Acute = 1		
EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318  CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  REACH: 01-2119457558-25  Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	CAS: 1310-73-2	GHS05	[i]	$2.5 \le x \% < 10$
Skin Corr. 1A, H314   Eye Dam. 1, H318   CAS: 7173-51-5   GHS06, GHS05, GHS09   Dgr   Acute Tox. 3, H301   Skin Corr. 1B, H314   Eye Dam. 1, H318   CHLORURE DE   Dgr   Acute Tox. 3, H301   Skin Corr. 1B, H314   Eye Dam. 1, H318   DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM   Aquatic Chronic 2, H411   Aquatic Acute 1, H400   M Acute = 10   INDEX: 603-117-00-0   GHS02, GHS07   Dgr   CAS: 67-63-0   Dgr   Flam. Liq. 2, H225   Eye Irrit. 2, H319   STOT SE 3, H336   Skin Corr. 1A, H314   Eye Dam. 1, H318   C.5 (Skin Corr. 1B, H314   Eye Dam. 1, H318   Chronic 2, H411   Aquatic Chronic 2, H411   Aquatic Acute 1, H400   M Acute = 10   CHS02, GHS07   Dgr   CAS: 67-63-0   Dgr   Flam. Liq. 2, H225   Eye Irrit. 2, H319   STOT SE 3, H336   STOT SE 3, H336   CAS: 67-63-0   CAS:	EC: 215-185-5	Dgr		
HYDROXYDE DE SODIUM   Eye Dam. 1, H318	REACH: 01-2119457892-27	Met. Corr. 1, H290		
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2  REACH: 01-2119945987-15  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  CHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  [i]  1 <= x % < 2.5  [i]  1 <= x % < 2.5  Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		Skin Corr. 1A, H314		
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2  REACH: 01-2119945987-15  CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  CHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  [i]  1 <= x % < 2.5  [i]  1 <= x % < 2.5  Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Dam. 1, H318		
REACH: 01-2119945987-15  Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  PROPAN-2-OL  Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  [i]  1 <= x % < 2.5  Eye Irrit. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	CAS: 7173-51-5			$2.5 \le x \% < 10$
Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25  Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10  GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	EC: 230-525-2	Dgr		
CHLORURE DE       Eye Dam. 1, H318         DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM       Aquatic Chronic 2, H411         Aquatic Acute 1, H400       M Acute = 10         INDEX: 603-117-00-0       GHS02, GHS07         CAS: 67-63-0       Dgr         EC: 200-661-7       Flam. Liq. 2, H225         REACH: 01-2119457558-25       Eye Irrit. 2, H319         STOT SE 3, H336       STOT SE 3, H336	REACH: 01-2119945987-15	Acute Tox. 3, H301		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM       Aquatic Chronic 2, H411         Aquatic Acute 1, H400       M Acute = 10         INDEX: 603-117-00-0       GHS02, GHS07       [i]       1 <= x % < 2.5		Skin Corr. 1B, H314		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM       Aquatic Chronic 2, H411         Aquatic Acute 1, H400       M Acute = 10         INDEX: 603-117-00-0       GHS02, GHS07       [i]       1 <= x % < 2.5	CHLORURE DE	Eye Dam. 1, H318		
M Acute = 10  INDEX: 603-117-00-0  CAS: 67-63-0  EC: 200-661-7  REACH: 01-2119457558-25  PROPAN-2-OL  M Acute = 10  GHS02, GHS07  [i]  1 <= x % < 2.5  PSH STOT SE 3, H336	DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL  GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		Aquatic Acute 1, H400		
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL  GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		M Acute = 10		
EC: 200-661-7 Flam. Liq. 2, H225  REACH: 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319  STOT SE 3, H336  PROPAN-2-OL	INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[i]	$1 \le x \% < 2.5$
REACH: 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 PROPAN-2-OL	CAS: 67-63-0	Dgr		
REACH: 01-2119457558-25 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 PROPAN-2-OL	EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
PROPAN-2-OL	REACH: 01-2119457558-25			
		STOT SE 3, H336		
CAS: 2372-82-9 GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 [ii] 0 <= x % < 1	PROPAN-2-OL			
	CAS: 2372-82-9	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08	[i]	$0 \le x \% < 1$
	EC: 219-145-8	Dgr		
REACH: 01-2119980592-29 Acute Tox. 3, H301	REACH: 01-2119980592-29	Acute Tox. 3, H301		
Skin Corr. 1B, H314		Skin Corr. 1B, H314		
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPAN Eye Dam. 1, H318	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPAN	Eye Dam. 1, H318		
E-1,3-DIAMINE STOT RE 2, H373	E-1,3-DIAMINE	STOT RE 2, H373		
Aquatic Acute 1, H400				
M Acute = 10		M Acute = 10		
Aquatic Chronic 1, H410		Aquatic Chronic 1, H410		
M Chronic = 1				
CAS: 1310-73-2 GHS05 [i] 0 <= x % < 1	CAS: 1310-73-2	GHS05	[i]	0 <= x % < 1
	EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-2119457892-27 Met. Corr. 1, H290	REACH: 01-2119457892-27	Met. Corr. 1, H290		
Skin Corr. 1A, H314				
HYDROXYDE DE SODIUM Eye Dam. 1, H318	HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Dam. 1, H318		

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 3/16 Révision: N°1 (19/05/2025)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et esti	nation de la toxicité aigue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 308062-28-4		orale: ETA = 1064 mg/kg PC
EC: 931-292-6		
REACH: 01-2119490061-47		
AMINES, C12-14 (EVEN		
NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,		
N-OXIDES		
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	dermale: ETA = 1350 mg/kg PC
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
REACH: 01-2119457892-27	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
CAS: 2372-82-9		orale: ETA = 261 mg/kg PC
EC: 219-145-8		
REACH: 01-2119980592-29		
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPAN	1	
E-1,3-DIAMINE		
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
REACH: 01-2119457892-27	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

# En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

# En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO2, poudre

# Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs.

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 4/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

# Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Stocker dans les emballages d'origine.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

# Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 5/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
67-63-0		200 ppm		2(II)
		500 mg/m3		
2372-82-9		0.05 E mg/m3		8 (II)

- France:

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1310-73-2		2				
67-63-0			400	980		84
1310-73-2		2				

- Espagne:

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2		2 mg/m3			
67-63-0	200 ppm	400 ppm		VLB. s	
	500 mg/m3	1000 mg/m3			
1310-73-2		2 mg/m3			

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.91 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.35 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

 $\begin{array}{ll} \mbox{Effets potentiels sur la sant\'e}: & \mbox{Effets syst\'emiques \`a long terme} \\ \mbox{DNEL}: & \mbox{0.2 $\mu g/kg$ de poids corporel/jour} \end{array}$ 

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.7 mg de substance/m3

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 6/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 89 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 45.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC :  $1~\mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC :  $0.1 \ \mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC :  $0.15 \mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.33 mg/l

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Version: N°1 (19/05/2025)

**PAREDES** 

CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 7/16 Révision: N°1 (19/05/2025)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

# - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 8/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Incolore

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Sans parfum

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : 12.00 +/- 0.5.

Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.060 +/- 0.005

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 9/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## 11.1.1. Substances

## a) Toxicité aiguë:

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg de poids corporel

Espèce: Lapin

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale : DL50 = 261 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

## b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Méthode REACH B.6 (Sensibilisation cutanée)

Version: N°1 (19/05/2025)

**PAREDES** 

## CIBA ADM - 254900-01-02-03

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Date: 03/06/2025 Page 10/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

mammifères)

#### f) Cancérogénicité:

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

## g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

## 11.1.2. Mélange

## 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

# a) Toxicité aiguë:

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

## b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

## f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

## CIBA ADM - 254900-01-02-03

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2.2 Autres informations

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 <= 1 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 0.01 < CE50 <= 0.1 mg/l

Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 03/06/2025 Page 11/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

NOEC <= 0.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :  $0.01 < \text{CEr50} \le 0.1 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

 $0.001 < NOEC \le 0.01 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 35 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 40.4 mg/l

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Espèce : Ceriodaphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 03/06/2025 Page 12/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.67 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.1 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.14 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition: 72 h

NOEC > 0.067 mg/l Durée d'exposition : 28 jours

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.49 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.021 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.013 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Version: N°1 (19/05/2025)

**PAREDES** 

## CIBA ADM - 254900-01-02-03

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

Date: 03/06/2025 Page 13/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.7

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

 $\label{local-equation} \mbox{UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.}$ 

(hydroxyde de sodium, chlorure de didecyldimethylammonium)

## CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 14/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

# 14.4. Groupe d'emballage

П

# 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	ΟĪ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
ADK/KID	Classe	Code	Groupe	Eliquette		QL			Cat.	Tullilei
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	Е
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
		1				1		manutention	1	
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	SGG18 SG35	1
								SW2		
	<u>'</u>		_	'	•	'		<u>'</u>	•	-
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	]
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	1
	8	_	II	Y840	0.5 L	-	_	A3 A803	E2	1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (chlorure de didecyldimethylammonium)

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

# Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

# Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) nº 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

# Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

## CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 15/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface cationiques
- moins de 5% : agents de surface amphotères
- désinfectants

## Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de
			produits
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPAN	2372-82-9	1.97 g/kg	02
E-1,3-DIAMINE			04
CHLORURE DE	7173-51-5	30.00 g/kg	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Regime	e Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure à 50 t/j	E	
	b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de	A	3
	biocides		
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Version: N°1 (19/05/2025)

**PAREDES** 

# CIBA ADM - 254900-01-02-03

Date: 03/06/2025 Page 16/16

Révision: N°1 (19/05/2025)

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 : H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes :

H411

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05 : Corrosion. GHS09 : Environnement.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent. POP : Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. AK-ertek : Concentration moyenne admissible

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).